

Le vendredi 2 octobre 2020 à 18h00

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame DAGDAD, Monsieur CASTANIÉ, Monsieur BATHILY, Madame CLINCKEMAILLIE, Madame VASSEUR, Monsieur CHISS, Madame KILINC-SIGINIR, Madame KHARROUBI, Madame TIMMERMAN, Madame MARAIS-BEUIL, Monsieur ENJOLRAS, Madame HIBERTY, Monsieur MARTIN, Monsieur DEBIL-CAUX, Monsieur DORIDAM, Monsieur PIA, Madame CALLENS, Monsieur MATURA, Madame LEBRETON, Madame FOURCIN, Monsieur AURY, Madame PLOMION, Monsieur SAHNOUN, Madame CAYEUX, Madame MÉNOUBÉ, Monsieur VIBERT, Monsieur LAGHRARI, Madame COLIGNON DUROYON, Monsieur LOCQUET, Monsieur LY, Madame CAPGRAS, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur SALITOT, Monsieur NARZIS, Madame SOULA, Monsieur BARBARAS, Monsieur BONAL, Madame FOULON, Madame LUNDY.*

SUPPLEANTS

ABSENTS

POUVOIRS *Madame Laureen HULOT à Monsieur Franck PIA, Madame Marianne SECK à Madame Roxane LUNDY, Monsieur David MAGNIER à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Catherine THIEBLIN à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Mehdi RAHOUI à Madame Leïla DAGDAD*

Date d'affichage	9 octobre 2020
Date de la convocation	25 septembre 2020
Nombre de présents	40
Nombre de votants	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est MME. Hatice KILINC-SIGINIR

## **VILLE DE BEAUVAIS**

### **Délibération n° B-DEL-2020-0399**

#### **Création de la commission consultative des services publics locaux et désignation**

#### **MME. Caroline CAYEUX, Maire**

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation pour les communes de plus de 10.000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers ou exploités en régie directe dotée de l'autonomie financière.

La Ville de Beauvais a délégué la gestion de 7 services publics locaux :

- la gestion du stationnement payant en ouvrage et sur voirie : Société Indigo Infra
- l'exploitation du Crématorium : Société OGF
- l'exploitation de la fourrière automobile municipale : Société Allo Dépannage
- la distribution de l'eau : Société S.E.A.O. (Groupe Veolia)
- l'exploitation du réseau de chaleur sur le quartier Saint Jean: Société CRAM
- l'exploitation de la fourrière animale : Association SACPA
- la construction et l'exploitation d'une patinoire municipale : société les patinoires modernes.

et assure en régie la gestion de l'Elispace en régie directe dotée de l'autonomie financière

Les compétences de cette commission sont les suivantes :

#### **1. examen des rapports**

La commission examine tous les ans :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service) ;

- le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable visés à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020) ;

- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.  
Ce rôle de simple examen n'est assorti d'aucune sanction.

-le rapport mentionné à l'article [L. 2234-1](#) du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat

#### **2. Les consultations obligatoires de la CCSPL**

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1414-1 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

### 3. Fonctionnement de la commission

La fonction de cette commission étant d'envisager toutes les mesures tendant à l'amélioration des services publics concernés, elle pourra à cet effet inscrire à l'ordre du jour de ses réunions toute proposition tendant à cette amélioration.

### 4. Règlement intérieur de la commission

Un règlement intérieur, adopté lors de la 1ère séance de la C.C.S.P.L., fixera notamment :

- l'objet de la commission
- la composition de la commission
- le lieu des séances
- la périodicité des réunions
- les modalités de détermination de l'ordre du jour
- les modalités de convocations
- l'organisation des séances
- les modalités d'expression des avis
- le compte rendu

Il sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

### 5. Composition de la commission

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée :

- de membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;
- de désigner les représentants des associations suivantes :
  - Pour le service de la fourrière automobile :  
Le Comité de l'Oise de la prévention routière

· Pour le stationnement :

L'association Vellovaque

L'association Beauvais Shopping

· Pour la distribution de l'eau

L'association Beauvais Argentine aquariophilie

L'association A l'écoute de la nature

L'association Lutte pour l'environnement

· Pour la gestion de Crématorium

L'Association des crématistes de l'Oise

· Pour la gestion de l'Elispace

L'association Le comptoir magique

L'association culturelle Argentine (ASCA)

· Pour le réseau de chaleur

L'association Les ateliers de la Bergerette

· Pour la fourrière animale

L'association Beauvais Argentine aquariophilie

L'association A l'écoute de la nature

L'association de Lutte pour l'environnement

Pour la patinoire

-l'ASPTT Omnisport

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La commission « Ville responsable », réunie le 23/09/2020, a émis un avis FAVORABLE avec 2 abstentions..

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus. Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la désignation de monsieur Franck PIA, madame Sandra PLOMION, monsieur Victor DELIB-CAUX, madame Hatice KILING-SIGINIR, monsieur Thierry AURY en qualité de membres titulaires et monsieur Yannick MATURA, madame Patricia HIBERTY, monsieur Antoine SALITOT, madame Corinne FOURCIN, madame Dominique CLINCKEMAILLIE, en qualité de membres suppléants.

Votes pour : 45

Pour Extrait Conforme,